

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE LOURDES

- Vu l'article L 1422-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Lourdes du 1^{er} décembre 2007 adoptant le règlement intérieur de la Médiathèque et de la Cyber base,
- Vu les délibérations du conseil communautaires de la Communauté des Communes du Pays de Lourdes du 19 mai 2009, du 11 juin 2015 et du 22 juin 2016 apportant des modifications au règlement intérieur.

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : Objet

La Médiathèque communautaire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle est placée sous l'autorité directe du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Art 2 : Jours et heures d'ouverture

Elle est ouverte au public toute l'année :

	MEDIATHEQUE	CYBER-BASE
LUNDI	FERME	
MARDI	10 h – 18 h	11 h – 18 h
MERCREDI	9 h – 12 h 14 h – 18 h	10 h – 12 h 14 h – 18 h
JEUDI	9 h – 12 h 14 h – 18 h	14 h – 18h
VENDREDI	14 h – 19h	14 h – 19 h
SAMEDI	9 h – 12 h 14 h – 18 h	10 h – 12 h 14 h – 18 h
DIMANCHE	FERME	

Groupe scolaire : sur rendez-vous

La Cyber-base se réserve le droit de bloquer des créneaux horaires pour accueillir des publics spécifiques ou pour toutes autres actions événementielles et / ou de fermer l'accès à la cyber-base pour des projets nécessitant des interventions extérieures.

Elle est fermée les Lundis, les Dimanches et les jours fériés.

Art 3 : Rôle du personnel

Le personnel de la Médiathèque Communautaire est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque Communautaire.

Art 4 : Consultations

L'accès à la Médiathèque Communautaire et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous (livres, magazines, livres audio, CD, DVD, presse). La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art 5 : Prêt

La majeure partie des documents (livres, documents sonores, DVD, etc...) peut être prêtée à domicile dans les conditions fixées par le présent règlement.

II - INSCRIPTIONS

Art 6 : Abonnement

Pour s'inscrire à la Médiathèque Communautaire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou les environs proches. En contrepartie d'une somme fixée par délibération du Conseil Communautaire, il reçoit alors une carte d'abonnement valable 1 an ainsi qu'un reçu de carnet à souche, où figurent son nom, les dates d'abonnement, et le numéro correspondant. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Les tarifs sont fixes par délibération et affichés au sein de la Médiathèque.

Art 7 : Autorisations parentales

Les enfants pour s'inscrire doivent y être autorisés par leurs parents.

III - PRET A DOMICILE

Art 8 : Conditions du prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art 9 : Responsabilité de l'emprunteur

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 10 : Ouvrages exclus du prêt

Certains documents (Dictionnaires, encyclopédies, atlas, périodiques...) faisant l'objet d'une signalisation particulière, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art 11 : Nombre de documents empruntables et durée d'emprunt

L'utilisateur peut emprunter 6 documents (livres, documents sonores et DVD) à la fois, pour une durée de 4 semaines.

Art 12 : Utilisation des documents audio et audio-visuel

Les CD, cassettes et DVD ne peuvent être utilisés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM...). La Médiathèque Communautaire dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 13 : Manipulation du matériel d'écoute et de consultation

Les documents sonores et vidéo peuvent être consultés sur place. Seul le personnel de la Médiathèque Communautaire est habilité à manipuler le matériel d'écoute et de consultation.

Art 14 : Localisation des prêts (sorties / retours)

Il est demandé aux usagers pour la sortie et le retour des documents de toujours les apporter au bureau de prêt.

Art 15 : Respect des documents prêtés

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, en cas de détérioration répétée de ces documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 16 : Retard dans la restitution des documents prêtés

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque Communautaire prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

Art 17 : Perte ou détérioration de documents

En cas de non-retour et après trois rappels restés sans réponse ou de détérioration grave des documents empruntés, l'emprunteur doit assurer leur remplacement ou acquitter un forfait prenant en compte la vétusté de l'ouvrage :

- Livres de poche, bandes dessinées : 12 €
- Livres courants, romans, CD : 20 €
- DVD : 35 €
- Beaux-livres : 48 €
- Livres d'art : 150 €
- Revues : 4 €

Art 18 : Reprographie des documents

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la

Médiathèque Communautaire. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art 19 : Respect du calme

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art 20 : Interdictions et règles de comportement

Il est interdit de fumer, boire et manger dans les salles de la Médiathèque Communautaire. Il est également interdit de dégrader le local de la Médiathèque Communautaire ou les objets qui le meublent.

L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque Communautaire.

Tout comportement agressif, violent, déplacé ou perturbant pourra entraîner l'exclusion définitive de la personne concernée.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

V - APPLICATION DU REGLEMENT

Art 21 : Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art 22 : Conséquences du non-respect du règlement

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant de l'accès à la Médiathèque Communautaire.

Art 23 : Mise en application du règlement

Le personnel de la Médiathèque Communautaire est chargé sous la direction du Bibliothécaire et du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

VI - REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE A LA CYBER BASE

Art 24 : Vocation de la Cyber-base

La Cyber-base est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

Art 25 : Conditions d'accès de la Cyber-base

La Cyber-base est ouverte à toute personne abonnée à la Médiathèque. L'inscription à la Médiathèque vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance préalablement à ladite inscription.

Un compte avec identifiant et mot de passe sera créé pour accéder aux postes de la Cyber-base. Ce compte est strictement personnel et incessible. Il cesse automatiquement :

- lorsque l'utilisateur ne renouvelle pas son inscription à la Médiathèque,
- lorsqu'un manquement au présent règlement est constaté par les animateurs de la Cyber-base.

La Cyber-base propose :

- des périodes de consultation en autonomie et libre accès dans la limite d'une heure par jour.
- des ateliers d'initiation à l'outil informatique (internet, bureautique, multimédia) sur inscription à partir de tous les 1^{ers} mardi du mois. Les 10 premières heures d'atelier sont gratuites lors de votre première inscription et prennent effet lors de votre inscription à la médiathèque.
- des accueils spécifiques de groupes pour la création de projets en partenariat avec divers organismes.

La Cyber-base est ouverte du Mardi au Samedi. Des horaires précis sont affichés dans les locaux.

Les tarifs sont fixés par délibération et affichés au sein de la Médiathèque et Cyber-base.

Art 26 : Utilisateurs mineurs

Pour adhérer à la Cyber-base, tout utilisateur mineur de plus de 12 ans doit fournir une autorisation d'un parent ou tuteur légal dament remplie et signée sur place, à la Cyber-base. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la Cyber-base.

Les parents sont entièrement responsables du comportement et des actes des mineurs qui fréquentent la Cyber-base. Les animateurs de la Cyber-base n'assument aucune responsabilité de garde d'enfants.

Art 27 : Utilisation des postes

L'accès à la Cyber-base est réservé aux abonnés de la médiathèque.

Tout utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage donc à suivre les règles suivantes :

- ne pas modifier le système informatique,
- ne pas installer de logiciels ou enregistrer de fichiers sans autorisation,
- ne pas porter atteinte, par l'utilisation de supports USB (clé, téléphone, disque dur externe...), de cédérom, aux systèmes logiciels et matériel des micro-ordinateurs mis à disposition.

Les supports USB pourront être soumis à un contrôle anti-virus, malwares... par les animateurs avant branchement sur le poste.

Les postes étant en accès libre, il est recommandé de ne pas laisser de données confidentielles ou personnelles. La Cyber-base ne garantit pas la confidentialité des fichiers réalisés à partir des postes informatiques.

En aucun cas, la Cyber-base et son personnel ne peuvent être tenus responsables du dysfonctionnement d'un support informatique ou de pertes de données.

L'activité sur les postes individuels fait l'objet d'une supervision par logiciel sous la responsabilité des animateurs.

Art 28 : Accès à Internet

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la *législation française*. L'utilisateur s'engage donc à respecter la loi en matière de comportement sur internet, à ne pas consulter de sites, stocker ou diffuser de documents à caractère illicite ou ne convenant pas à un lieu public (atteinte à la dignité humaine, pornographie, incitation à la haine raciale, usages allant à l'encontre des droits d'auteurs, apologie de la violence, piratage informatique...). Un système de filtrage des sites est installé sur les ordinateurs et un contrôle immédiat et/ou à posteriori des sites consultés peut être effectué par les animateurs.

En cas de connexion à un site enfreignant le code de bonne conduite susmentionné (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public...) et/ou de nature à porter préjudice à un tiers, de tentative ou d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, les animateurs de la Cyber-base se réservent le droit d'interrompre la connexion et de prendre les mesures de restriction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'utilisateur est seul responsable de sa ou ses boites aux lettres, ainsi que des données stockées sur le cloud ou en ligne. La Cyber-base n'exerce aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés ou reçus. La consultation et la suppression des messages relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.

Les données circulant sur internet ne sont pas protégées, notamment contre les détournements éventuels. La communication par l'utilisateur de la Cyber-base de mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information juges « personnelle et confidentielle » par l'utilisateur est faite à ses risques et périls.

Le paiement en ligne se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des services accessibles par internet. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ne saurait être engagée quel que soit le contenu ou les caractéristiques des données qui transitent par l'intermédiaire des micro-ordinateurs de la Cyber-base.

La Cyber-base propose une connexion qui offre une garantie de moyens mais pas d'objectifs. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ne peut donc pas être tenue responsable de la fiabilité des transmissions des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et / ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Conformément à la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, l'espace cyberbase est tenu de conserver les données de connexion pendant un an.

Art 29 : Droit de propriété

Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction de toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels...

Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et, toute utilisation, autre qu'à usage strictement privé, est soumise à l'autorisation de l'auteur et de ses ayants droit.

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle qui protègent ces droits d'auteur.

En cas de non-respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la Cyber-base se dégage de toute responsabilité et l'utilisateur contrevenant s'expose à des poursuites.

Art 30 : Règles de comportement

L'utilisateur est tenu de respecter le temps de connexion qui lui est attribué. Les animateurs se réservent le droit d'interrompre la connexion.

L'utilisateur est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à restituer le poste mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté normale. En cas de dégradation, il en sera tenu pour personnellement et pécuniairement responsable (ou à défaut les représentants légaux) sans préjuger des poursuites qui pourraient être éventuellement intentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il est interdit de fumer, boire et manger dans l'enceinte de la Cyber-base.

Pour le respect de chacun, il est recommandé de ne pas faire trop de bruit. Les téléphones portables, devront être mis hors service afin de ne pas perturber les autres utilisateurs.

L'accès aux animaux n'est pas admis, sauf en accompagnement des personnes handicapées.

Tout comportement agressif, violent, déplacé ou perturbant le bon fonctionnement des installations entraînera l'expulsion définitive de la personne concernée.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Attention, certains jeux peuvent déclencher des crises d'épilepsie. Les personnes sujettes à cette maladie devront donc prendre toutes les précautions d'usage.

Art 31 : Responsabilité

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice du fait de son utilisation de la Cyber-base et des services de connexion offerts.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès à internet, de pertes de données ou de tout préjudice.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dégage toute responsabilité en cas d'utilisation de la Cyber-base non conforme au présent règlement.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ne pourra être tenue responsable en cas de poursuite judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage de la Cyber-base et de tout service accessible par le réseau Internet.

Art 32 : Non-respect du règlement

L'équipe de la Cyber-base est chargée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de veiller à la stricte application des mesures faisant l'objet du présent règlement.

La connexion à Internet des personnes qui ne respectent pas le présent règlement peut être interrompue.

L'équipe Cyber-base peut refuser l'accès à la Cyber-base de façon temporaire ou définitive à tout utilisateur ne respectant pas le règlement.

Art 33 : Utilisation des données nominatives

Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Art 34 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1er jour de la réalisation de la formalité d'affichage. Il annule et remplace les précédents règlements.

Art 35 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité pendant deux mois, au siège de la communauté d'agglomération, ainsi que par une insertion dans le recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Art 36 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Juillan, le

Le Président,



Gérard TREMEGE